

SIVU Genouillé / Saint-Crépin

Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 8 Présents : 6 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5	<u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, CADOT Matthieu, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, DUCLOS Luc, MARCHAIS André <u>Absents :</u> TRAIN Francis (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), GORRON Denis (excusé – pouvoir CADOT Matthieu)
---	--

<u>Secrétaire de séance :</u> SANTOLINI Benoît	<u>Séance ouverte à :</u> 18h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Arrêté par le comité syndical le :</u>
<u>Convocation envoyée le :</u> 11 mars 2024	
<u>Affichage de la convocation le :</u> 11 mars 2024	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 25 mars 2024

* * * * *

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 2 novembre 2023
- ↳ Approbation du compte de gestion 2023
- ↳ Approbation du compte administratif 2023
- ↳ Affectation du résultat
- ↳ Projet investissement 2024
- ↳ Indemnité de secrétariat 2024
- ↳ Vote du budget 2024
- ↳ Questions diverses

* * * * *

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du comité syndical du 2 novembre 2023
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

● ***Délibération 2024/01 : Approbation du compte de gestion 2023 dressé par Messieurs JANIN Yves, CHAILLOUS Gabriel et BORG Christophe, Comptables du SGC de Ferrières***

Le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Comptables du Service de Gestion Comptable,

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les Comptables du Service de Gestion Comptable ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui prescrivent de passer dans leurs écritures.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**, concordant avec le compte de gestion **2023**.

Considérant que les comptes sont justes

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023** par les Comptables du Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

● Délibération 2024/02 : **Approbation du compte administratif 2023**

Le Comité Syndical :

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice **2023** dressé par Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

① Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF						
Libellés	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Ensemble	Ensemble
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	4 826.93			2 307.87	4 826.93	2 307.87
Opérations de l'exercice	18 411.55	19 826.93	9 379.47	20 822.75	27 791.02	40 649.68
Totaux	23 238.48	19 826.93	9 379.47	23 130.62	32 617.95	42 957.55
Résultat de clôture	3 411.55			13 751.15		10 339.60
Restes à réaliser						
Résultats définitifs	3 411.55			13 751.15		10 339.60

② Constate la concordance, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le **19 mars 2024** relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

③ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : _____

④ Décide d'annuler les crédits suivants : _____

⑤ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

● Délibération 2024/03 : **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice**

Le Comité Syndical :

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice **2023** dressé par Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

① Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Solde de début de gestion	Opérations de l'exercice			Résultat Global	Restes à réaliser		Résultat définitif
		dépenses	recettes	résultat de clôture		dépenses	recettes	
Classes 1-2-3	- 4 826.93	18 411.55	19 826.93	1 415.38	- 3 411.55	0,00	0,00	- 3 411.55
Classes 6-7-8	2 307.87	9 379.47	20 822.75	11 443.28	13 751.15	0,00	0,00	13 751.15
TOTAUX	- 2 519.06	27 791.02	40 649.68	12 858.66	10 339.60	0,00	0,00	10 339.60

② Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

④ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

⑤ Constate que le compte administratif **2023** présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice.....	Excédent.....	11 443.28
Report à nouveau		2 307.87
Résultat global de fonctionnement.....	Excédent.....	13 751.15

INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice.....	Excédent.....	1 415.38
Report.....		- 4 826.93
Résultat global d'investissement.....	Déficit.....	- 3 411.55
Restes à réaliser dépenses		0.00
Restes à réaliser recettes		0.00
Soit besoin de financement		3 411.55

⑥ Décide d'affecter le résultat global de fonctionnement au budget **2024** comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	3 411.55
Report à nouveau	Compte 002	Excédent 10 339.60

⑦ Décide de reporter le résultat d'investissement au budget **2024** comme suit :

Résultat d'investissement reporté	Compte 001	Déficit 3 411.55
--	-------------------	-------------------------

● **Projet investissement 2024**

Monsieur le Président informe qu'il faut remplacer la porte du tracteur (dépense de fonctionnement).

La balayeuse n'est pas beaucoup utilisée. Est-ce qu'il est judicieux de la garder. Voir avec les employés communaux.

Difficulté rencontrée avec le nouveau broyeur de branches : il faudrait enlever toutes les branches du tronc principal pour que ça fonctionne bien.

● **Délibération 2024/04 : Indemnité de secrétariat**

Monsieur Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'accorder une indemnité pour les travaux de secrétariat du SIVU de Genouillé / Saint Crépin à Mme BRARD Vanessa.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une indemnité de secrétariat à Mme BRARD Vanessa d'un montant de 960 € pour l'année 2024

- DECIDE que cette indemnité sera révisable chaque année et sera inscrite à l'article 64111 du budget.

● Délibération 2024/05 : **Vote du budget 2024**

Monsieur Le Président présente aux membres du Comité Syndical, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes..... 23 289.60 €
- Dépenses..... 23 289.60 €

En section d'investissement :

- Recettes..... 10 411.55 €
- Dépenses..... 10 411.55 €

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2024

● **Questions diverses**

Néant

Séance levée à 19h10.

**Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN**

**Le secrétaire de séance,
Benoît SANTOLINI**